



COEVRONS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3 b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chammes



Communes adhérentes	Année	Approbation
COEVRONS	2019	

Echelle 1 : 2500ème

Annexe 1 à la délibération 2019-
Sentiers piétonniers

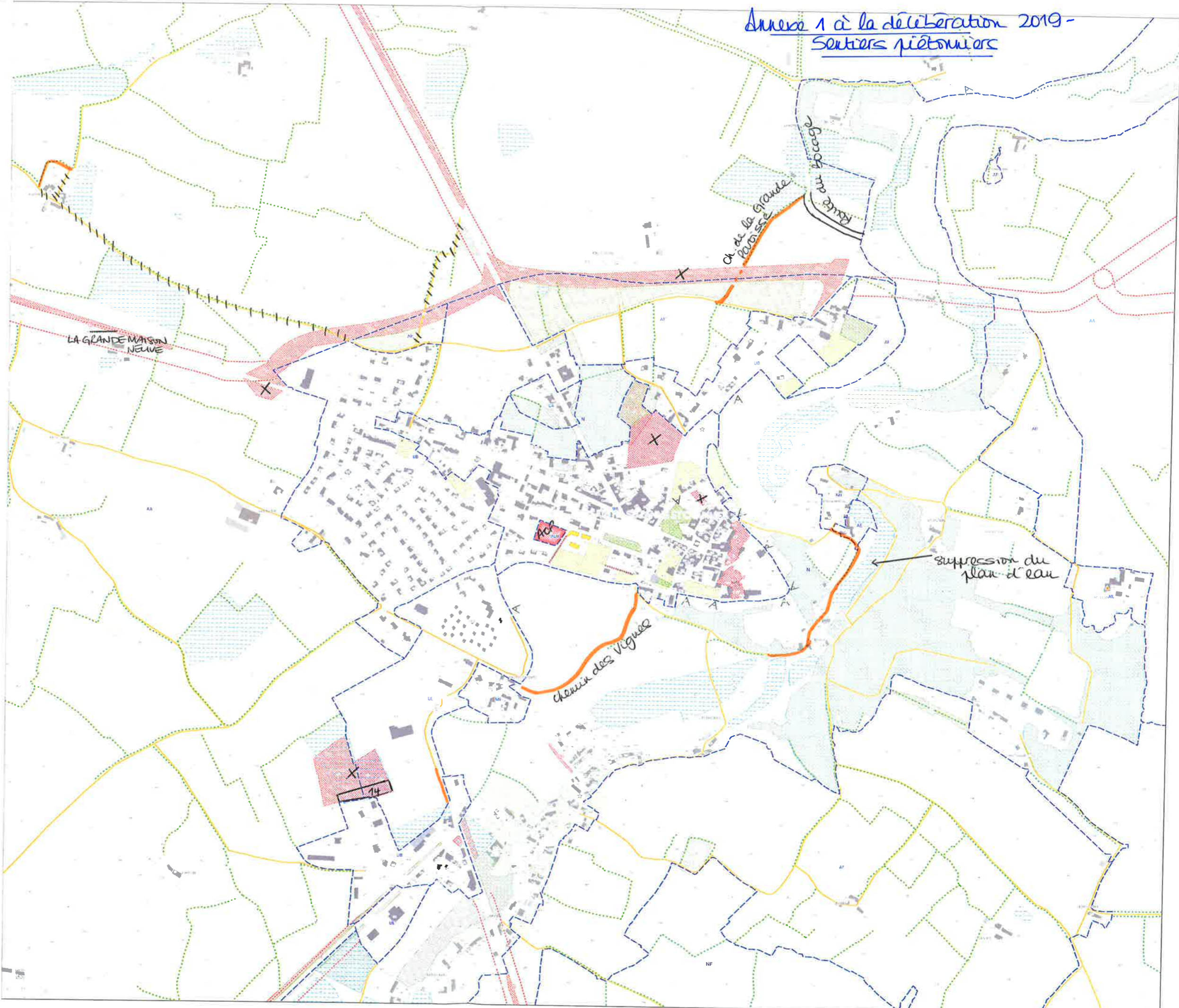
- Prescriptions**
- A titre remarquable à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Cône de vue à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme
 - Cheminement d'eau à créer ou à conserver au titre de l'article L. 151-36 du Code de l'Urbanisme
 - Tracé et alignement d'aires à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de recul des principaux axes
 - Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Hales, alignement d'arbres, jardins ou espace paysagé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine architectural au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir au titre de l'article L. 151-43
 - Orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L. 115-1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones humides au titre de l'article L. 121-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones de désomption de prescription archéologique

- Zonage**
- Limite de zones
 - Zones N, NF, NP
 - Zones AA, AP

Liste des emplacements réservés

N°	Adresse	Surface	Commune
01	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
02	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
03	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
04	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
05	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
06	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
07	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
08	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
09	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
10	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
11	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
12	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
13	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
14	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
15	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
16	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
17	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
18	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
19	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS
20	Assommoir de l'Église de Chamme	150 m²	COEVRONS

- Éléments de description des différents zones**
- LA R** Zone à réserver à court et moyen terme, destinée aux activités commerciales
 - LA T** Zone à réserver à court et moyen terme, destinée aux activités commerciales et artisanales de services
 - LA U** Zone à réserver à court et moyen terme, destinée aux activités commerciales et artisanales de services
 - LA V** Zone à réserver à court et moyen terme, destinée au développement touristique et au développement touristique
 - LA W** Zone à réserver à court et moyen terme, destinée au développement touristique et au développement touristique
 - LA X** Zone à réserver à court et moyen terme, destinée au développement touristique et au développement touristique
 - LA Y** Zone à réserver à court et moyen terme, destinée au développement touristique et au développement touristique
 - LA Z** Zone à réserver à court et moyen terme, destinée au développement touristique et au développement touristique
 - AA** Zone destinée à recevoir des activités artisanales
 - AP** Zone destinée à recevoir des activités artisanales
 - AR** Zone destinée à recevoir des activités artisanales
 - N** Zone naturelle
 - NE** Zone naturelle à vocation agricole, commerciale
 - NP** Zone naturelle à vocation agricole, commerciale et d'usage agricole spécifique
 - NT** Zone naturelle, secteur de hautes terres, de montagne, de montagne
 - NI** Zone naturelle des vallées, de hautes terres, de montagne
 - NF** Zone naturelle, secteur de hautes terres, de montagne, de montagne
 - LA** Zone urbaine centrale
 - LB** Zone urbaine de proximité
 - LC** Zone urbaine de proximité, secteur de hautes terres, de montagne, de montagne
 - CE** Zone à réserver à court et moyen terme, destinée au développement touristique et au développement touristique
 - CG** Zone à réserver à court et moyen terme, destinée au développement touristique et au développement touristique
 - CH** Zone à réserver à court et moyen terme, destinée au développement touristique et au développement touristique





COEVRONS

Intercommunalité de la Région de Coevrons

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3 b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chammes



Département graphique	Code	Signification
(Symbol)	(Code)	(Text)



Échelle 1 : 2500ème

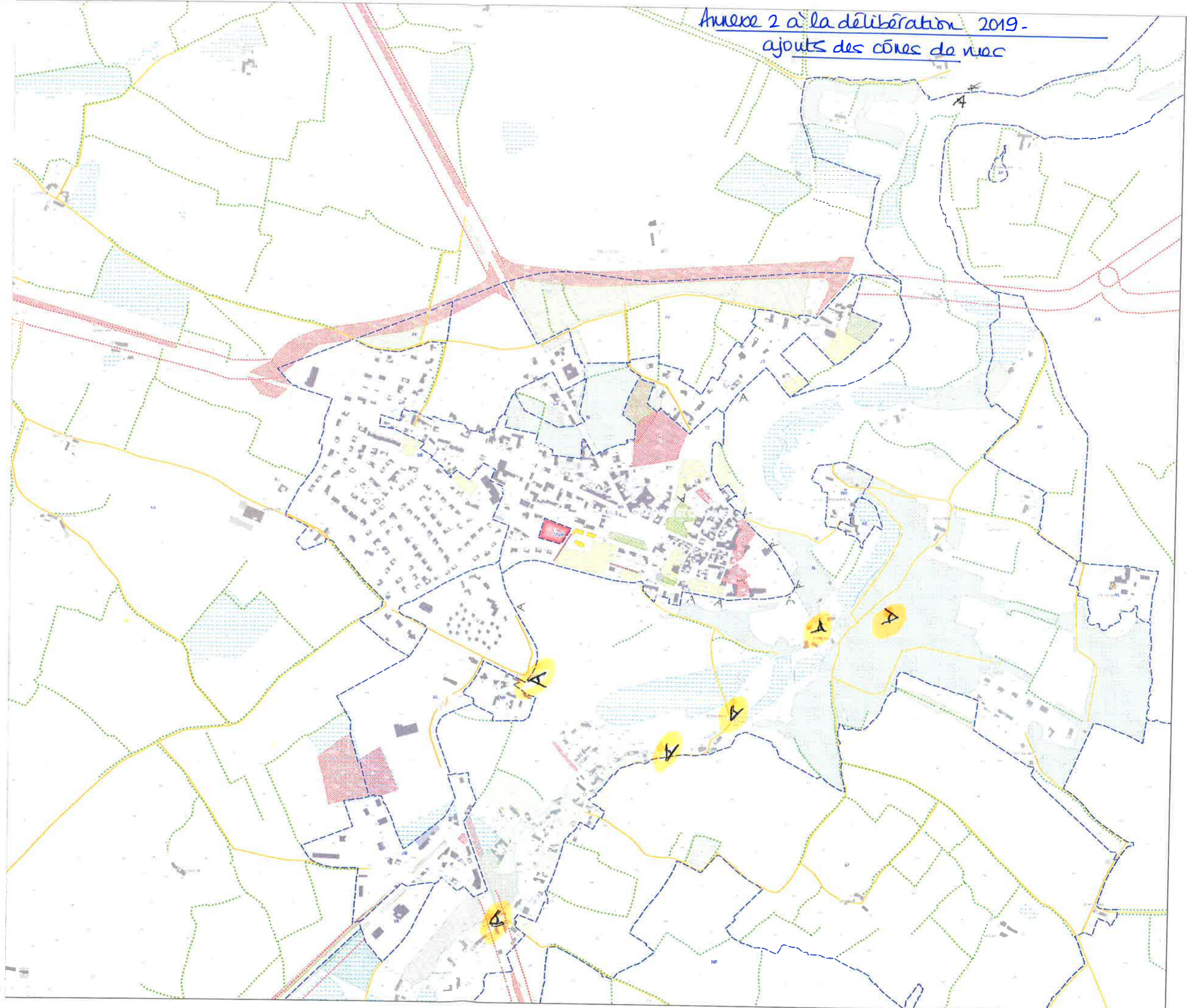
Annexe 2 à la délibération 2019-
ajouts des cônes de vue

- Prescriptions**
- ▲ Aire remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 d. Code de l'Urbanisme
 - ▲ Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 d. Code de l'Urbanisme
 - ▲ Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ▲ Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.233-1 du Code de l'Urbanisme
 - Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-35 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de recul des principaux axes
 - Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Haies, alignement d'arbres, jardins en espace paysagé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir au titre de l'article L.151-43
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113- du Code de l'Urbanisme
 - Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones humides au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones de présomption de prescription archéologique
- Zonage**
- Limite de zones
 - Zones N, NF, NP
 - Zones AA, AP

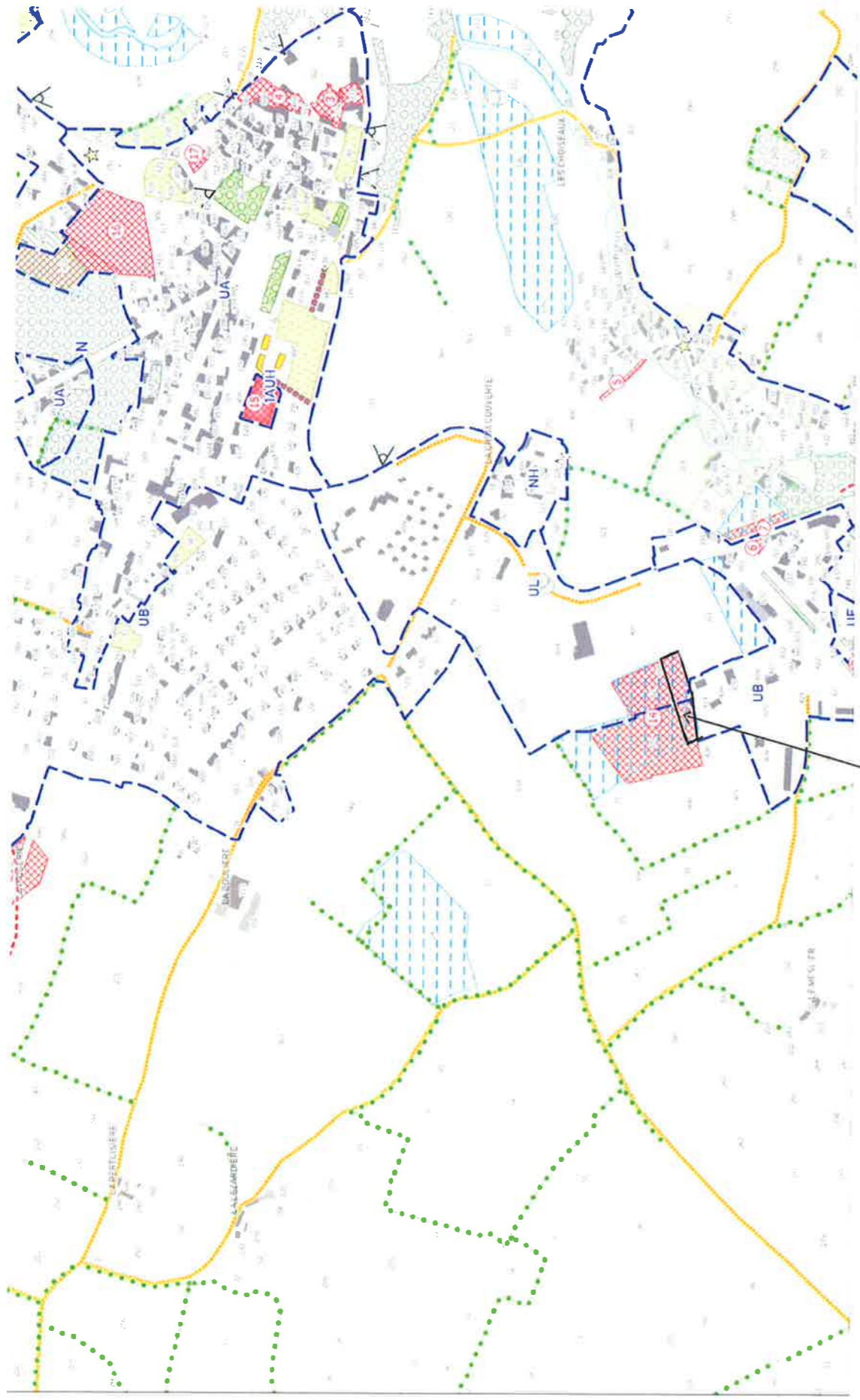
Liste des emplacements réservés

Numéro	Statut	Localisation	Contenu	Surface
51	Emplacement réservé	Centre-ville	Emplacement réservé pour la construction de logements sociaux	1000 m²
52	Emplacement réservé	Centre-ville	Emplacement réservé pour la construction de logements sociaux	1000 m²
53	Emplacement réservé	Centre-ville	Emplacement réservé pour la construction de logements sociaux	1000 m²
54	Emplacement réservé	Centre-ville	Emplacement réservé pour la construction de logements sociaux	1000 m²
55	Emplacement réservé	Centre-ville	Emplacement réservé pour la construction de logements sociaux	1000 m²
56	Emplacement réservé	Centre-ville	Emplacement réservé pour la construction de logements sociaux	1000 m²
57	Emplacement réservé	Centre-ville	Emplacement réservé pour la construction de logements sociaux	1000 m²
58	Emplacement réservé	Centre-ville	Emplacement réservé pour la construction de logements sociaux	1000 m²
59	Emplacement réservé	Centre-ville	Emplacement réservé pour la construction de logements sociaux	1000 m²
60	Emplacement réservé	Centre-ville	Emplacement réservé pour la construction de logements sociaux	1000 m²
61	Emplacement réservé	Centre-ville	Emplacement réservé pour la construction de logements sociaux	1000 m²
62	Emplacement réservé	Centre-ville	Emplacement réservé pour la construction de logements sociaux	1000 m²
63	Emplacement réservé	Centre-ville	Emplacement réservé pour la construction de logements sociaux	1000 m²
64	Emplacement réservé	Centre-ville	Emplacement réservé pour la construction de logements sociaux	1000 m²

- AA** Zone agricole dédiée à l'élevage des ovins et caprins
- AP** Zone agricole dédiée aux productions végétales
- AR** Zone agricole dédiée aux productions végétales et animales
- AV** Zone agricole dédiée à la production de légumes
- AVP** Zone agricole dédiée à la production de légumes et de fruits
- AVP2** Zone agricole dédiée à la production de légumes et de fruits
- AVP3** Zone agricole dédiée à la production de légumes et de fruits
- AVP4** Zone agricole dédiée à la production de légumes et de fruits
- AVP5** Zone agricole dédiée à la production de légumes et de fruits
- AVP6** Zone agricole dédiée à la production de légumes et de fruits
- AVP7** Zone agricole dédiée à la production de légumes et de fruits
- AVP8** Zone agricole dédiée à la production de légumes et de fruits
- AVP9** Zone agricole dédiée à la production de légumes et de fruits
- AVP10** Zone agricole dédiée à la production de légumes et de fruits
- N** Zone naturelle
- NF** Zone naturelle à caractère forestier
- NP** Zone naturelle à caractère paysager
- NP1** Zone naturelle à caractère paysager
- NP2** Zone naturelle à caractère paysager
- NP3** Zone naturelle à caractère paysager
- NP4** Zone naturelle à caractère paysager
- NP5** Zone naturelle à caractère paysager
- NP6** Zone naturelle à caractère paysager
- NP7** Zone naturelle à caractère paysager
- NP8** Zone naturelle à caractère paysager
- NP9** Zone naturelle à caractère paysager
- NP10** Zone naturelle à caractère paysager
- LA** Zone d'habitat local
- LB** Zone d'habitat local
- LC** Zone d'habitat local
- LD** Zone d'habitat local
- LE** Zone d'habitat local
- LF** Zone d'habitat local
- LG** Zone d'habitat local
- LH** Zone d'habitat local
- LI** Zone d'habitat local
- LJ** Zone d'habitat local
- LK** Zone d'habitat local
- LL** Zone d'habitat local
- LM** Zone d'habitat local
- LN** Zone d'habitat local
- LO** Zone d'habitat local
- LP** Zone d'habitat local
- LQ** Zone d'habitat local
- LR** Zone d'habitat local
- LS** Zone d'habitat local
- LT** Zone d'habitat local
- LU** Zone d'habitat local
- LV** Zone d'habitat local
- LW** Zone d'habitat local
- LX** Zone d'habitat local
- LY** Zone d'habitat local
- LZ** Zone d'habitat local



Annexe 3 à la délibération n° 2019-0xx – modification de l'emplacement réservé n° 14



emplacement n° 14